

Délibération 2021-35

Point de l'ordre du jour : V 5.1

Objet : Développement durable : Accord de Grenoble et plan d'actions

Vu l'Accord de Grenoble ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la signature de l'Accord de Grenoble tel que présenté au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 décembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Développement durable : Accord de Grenoble et plan d'actions

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 10/12/2021 - D.2021-35

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
05/01/2022

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et
de l'Innovation le : 15/12/2021

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de-pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accord de Grenoble

*Pour accélérer la transition socio-écologique de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*



PRÉAMBULE

Genèse du projet et de l'Accord

Considérant les rapports alarmants du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et de la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES), et notamment le rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C ;

Considérant l'intérêt manifeste des étudiant·e·s sur les enjeux socio-écologiques, et leurs prises d'initiatives en ce sens, à l'instar de Fridays for Future, du Manifeste étudiant pour un réveil écologique, Youth for Climate et bien d'autres ;

Considérant les engagements pris par des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche à travers le monde à former aux enjeux socio-écologiques et atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050, salués par l'ONU en juillet 2019¹ ;

Considérant les nombreuses tribunes et chartes publiées ces dernières années en faveur d'une transition socio-écologique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche français² ;

Considérant les évolutions législatives mesurées mais résolument tournées vers la prise en compte du changement climatique³ ;

Considérant l'article 123-2 du code de l'éducation, modifié par l'article 41 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur qui inscrit *"la sensibilisation et la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans les objectifs du service public de l'enseignement supérieur"*⁴ ;

Considérant les recommandations publiées le 29 mars 2021 par le groupe de travail "Enseigner la transition écologique dans le supérieur" présidé par Jean Jouzel et missionné le 3 février 2020 par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation⁵ ;

Considérant l'initiative de la COP1 Étudiante, organisée par des étudiant·e·s de SKEMA Business School les 5 et 6 octobre 2019 ;

Considérant qu'un groupe d'étudiant·e·s a créé, dès octobre 2019 à Grenoble, la COP2 Étudiante qui s'est donnée pour objectif d'accompagner les établissements de l'enseignement supérieur et de la

¹ ONU Info - <https://news.un.org/fr/story/2019/07/1047261>

² Article 55 de la loi Grenelle 1 de l'environnement, Manifeste Étudiant pour un Réveil Écologique, Rapport "Mobiliser l'Enseignement Supérieur pour le Climat" du Shift Project...

³ Loi Grenelle instaurant le Plan vert et le dispositif DD&RS, Accord de Paris sur le climat, Stratégie Nationale Bas Carbone, Projet de loi Résilience et climat, article 2

⁴ Article 123-2 du Code de l'éducation - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042815070/

⁵ Rapport du groupe de travail "Enseigner la transition écologique dans le supérieur", 08/07/2020

recherche (ESR) français dans leur transition socio-écologique, en les aidant à constituer des groupes de travail incluant étudiant-e-s, enseignant-e-s et chercheur-se-s, ainsi que le personnel d'établissement

Considérant les travaux issus de ces groupes de travail chargés de se saisir des problématiques liées aux enjeux socio-écologiques de l'ESR (formation, recherche, impact du campus), de recenser les mesures déjà mises en place dans leur établissement pour répondre à ces problématiques, et de réfléchir ensemble aux mesures implémentables pour aller plus loin.

Déclaration

Les établissements signataires du présent Accord,

Étant membres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR),

Reconnaissant l'association COP2 Étudiante, créée en octobre 2019, dont la vocation est d'accélérer le processus de [transition socio-écologique](#) des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français ainsi que la prise de conscience des citoyen-ne-s par l'éducation, grâce notamment à l'engagement des établissements par le présent Accord ;

Reconnaissant le rôle de l'enseignement et de la recherche dans la [transition socio-écologique](#) ;

Partageant le devoir d'exemplarité et le rôle des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français dans la construction d'une société en phase avec les enjeux de la [transition socio-écologique](#)⁶ ;

Partageant la volonté d'un accord ambitieux et accessible pour le plus grand nombre d'établissements, fruit du dialogue entre les différentes [parties prenantes](#) de l'ESR, proposant des objectifs communs à tous les établissements qui s'engagent, et proposant une liste de mesures concrètes pour réaliser ces objectifs, adaptables à chaque établissement ;

Sont convenus de ce qui suit :

⁶ Tribune de la CGE, de la CPU, de la CDEFI - Juillet 2019 - <http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2019/07/TRIBUNE-CPU-CGE-CDEFI-Climat-7-juillet-2019.pdf>

ARTICLE PREMIER : DÉFINITIONS

Article 1.1 : Transition socio-écologique

On entend par **"transition socio-écologique"** l'évolution et la transformation de notre société de notre société vers un modèle économique et social qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler, de se déplacer, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, liés au changement climatique, à l'épuisement des ressources, à la perte accélérée de la biodiversité, à la multiplication des risques sanitaires environnementaux⁷, et aux inégalités sociales.

Article 1.2 : Parties prenantes

On entend par **"parties prenantes"** de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le personnel administratif et technique d'établissement, les enseignant-e-s, les chercheur-se-s, les étudiant-e-s au sens d'apprenant-e-s, les tutelles ministérielles et les organisations partenaires (entreprises, laboratoires, collectivités territoriales...).

Article 1.3 : Établissement membre de l'enseignement supérieur et la recherche

On entend par **"établissement membre de l'enseignement supérieur et la recherche"** tout établissement dispensant des enseignements au-delà de l'enseignement secondaire et dont les missions sont conformes à celles définies dans l'article L123-3 du code de l'Éducation⁸.

Article 1.4 : Limites planétaires

On entend par **"limites planétaires"** les seuils d'altération de nos écosystèmes au-delà desquels la Terre pourrait devenir inhabitable pour les êtres humains. Il s'agit de neuf limites planétaires ("*planetary boundaries*") à ne pas dépasser si l'humanité veut pouvoir continuer à vivre dans un écosystème sûr, c'est-à-dire évitant les modifications brutales, non-linéaires, et difficilement prévisibles de l'environnement⁹.

Article 1.5 : Personne responsable

On entend par **"personne responsable"** une personne soucieuse de l'impact de ses actions sur l'environnement, la société et les personnes qui l'entourent, et qui agit en conséquence.

Article 1.6 : Structures variées respectueuses des enjeux socio-écologiques

On entend par **"structures variées respectueuses des enjeux socio-écologiques"** des structures de différentes tailles (TPE, PME...), de différents statuts juridiques (entreprises, SCOP, COOP, associations, ONG...), qui mettent en œuvre un modèle socio-économique et une politique Responsabilité Sociétale des Organisations au sens de la norme ISO 26000 compatibles avec les [limites planétaires](#).

⁷ Définition inspirée de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

⁸ [Chapitre III : Objectifs et missions de l'enseignement supérieur. \(Articles L123-1 à L123-9\)](#)

⁹ Pour plus d'informations sur les 9 limites planétaires : [Rockström et al. \(2009\)](#), [Steffen et al. \(2015\)](#), cités dans les [rapports du MTEs sur l'environnement et les travaux de la convention citoyenne pour le climat](#), <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.htm>

Article 1.7 : Approche systémique

On entend par "**approche systémique**" celle définie par Arlette Yatchinovsky : *"La logique systémique associe, rassemble, considère les éléments dans leur ensemble les uns vis-à-vis des autres et dans leur rapport à l'ensemble"*¹⁰. Cette approche s'inscrit plus largement dans les interactions entre politique, société, économie et environnement.

Article 1.8 : Impact social et environnemental

On entend par "**impact social**" l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usager·ère·s, client·e·s) directes ou indirectes de son territoire et internes (salarié·e·s, bénévoles, volontaires), que sur la société en général¹¹.

On entend par "**impact environnemental**" l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés par un projet, un processus, un procédé, un organisme ou un produit, de sa conception à sa fin de vie¹² et qui peut être évalué par l'analyse du cycle de vie (méthode normalisée ISO 14040 et 14044).

Article 1.9 : Conditions de travail et d'études décentes

On entend par "**conditions de travail et d'études décentes**" des conditions garantissant une sécurité physique, mentale, financière et sociale de l'employé·e ou de l'étudiant·e.

Article 1.10 : Vie de campus

On entend par "**vie de campus**" les éléments qui favorisent l'épanouissement de chacun·e, multiplient et renforcent les liens de solidarité entre les individus, induisent un sentiment d'appartenance et sont donc susceptibles de favoriser la réussite des étudiant·e·s. La vie de campus comprend notamment tout ce qui est relatif à l'alimentation, au logement, au bien-être, à la mobilité et à la vie associative¹³.

¹⁰ « L'approche systémique », *esf sciences humaines*, septembre 2018

¹¹ <https://www.avise.org/evaluation-impact-social/definition-et-enjeux/impact-social-de-quoi-parlet-on>

¹² https://fr.wikipedia.org/wiki/Impact_environnemental

¹³ B. Durand, F. Jugnet, F. Monti - *La vie de campus*. Tome 5 - Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, IGAENR, 11/2013 (118 p.), p.3

ARTICLE DEUX : OBJECTIFS DE L'ACCORD

Sont fixés comme objectifs pour chaque établissement signataire :

Article 2.1 - Sensibiliser 100% des apprenant-e-s

Sensibiliser¹⁴ aux enjeux de la [transition socio-écologique](#) 100% des personnes inscrites dans l'établissement lors de leur première année d'étude à l'aide d'approches pédagogiques dédiées. Cette disposition doit être mise en place dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'Accord pour les établissements de moins de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement, dans un délai de deux ans pour les autres établissements.

Article 2.2 - Former 100% des apprenant-e-s

Faire suivre, à 100% des personnes inscrites dans l'établissement, un enseignement commun interdisciplinaire dédié à la compréhension des enjeux de la [transition socio-écologique](#) avec une [approche systémique](#) d'au minimum 20h :

- A partir d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de l'Accord pour les établissements de moins de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement ;
- A partir d'un délai de cinq ans pour les établissements de plus de 20 000 personnes inscrites dans l'établissement ;
- Ou au prochain renouvellement de la maquette pédagogique.

Article 2.3 - Adapter les enseignements

Évaluer l'adéquation de chaque cursus et spécialité aux enjeux de [transition socio-écologique](#) et engager les transformations éducatives nécessaires à l'intégration de ces enjeux au regard de la spécialité suivie, dans un délai de cinq ans à compter de la date de signature de l'Accord ou au prochain renouvellement de la maquette pédagogique.

Article 2.4 - Proposer une formation au personnel de l'établissement

Proposer au moins une formation aux enjeux de la [transition socio-écologique](#) à l'ensemble du personnel¹⁵ dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'Accord¹⁶.

¹⁴ Rendre quelqu'un, un groupe sensible, réceptif à quelque chose pour lequel il ne manifestait pas d'intérêt - Larousse

¹⁵ Enseignant-e-s, enseignant-e-s-chercheur-se-s, chercheur-se-s, personnel administratif, personnel technique, formateur-riche-s

¹⁶ Cet objectif était proposé dans le canevas plan vert, à l'échéance 2013

Article 2.5 - Augmenter la participation de la recherche dans l'effort de transition

Pour les établissements tutelles de laboratoires de recherche :

- Évaluer et prendre en compte dans les financements [l'impact social et environnemental](#) de chaque projet de recherche ;
- Demander dans chaque appel à projet que les candidat-e-s aient évalué en amont [l'impact social et environnemental](#) de leur projet ;
- Mentionner dans chaque appel à projet que le jury sera très vigilant à ce que les projets aient un [impact social et environnemental](#) positif, c'est-à-dire dont l'utilité pour la transition socio-écologique ou pour la société est estimée supérieure à son impact négatif sur l'environnement ou la société.

Article 2.6 - S'appuyer sur des partenaires divers

Privilégier des structures [variées et respectueuses des enjeux socio-écologiques](#) dans ses partenariats pédagogiques et administratifs¹⁷.

Article 2.7 - Préparer les apprenant-e-s à adopter une posture active dans leurs futurs emplois

Former les apprenant-e-s à être des [personnes responsables](#), ainsi qu'à être conscient-e-s de leur pouvoir d'influence et de leurs responsabilités dans leurs futures organisations, et plus largement dans leur rôle de citoyen-ne.

Article 2.8 - Garantir une politique humaine et sociale

Garantir une politique humaine et sociale d'égalité de considération et de diversité au sein de l'établissement et garantir des [conditions de travail et d'étude décentes](#) pour tous-tes.

Article 2.9 - Suivre et publier son empreinte carbone

Suivre et publier son empreinte carbone par la réalisation, au plus tous les trois ans, d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre respectant la réglementation française en vigueur¹⁸ et comptabilisant les émissions indirectes significatives quantitativement¹⁹.

Article 2.10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'établissement de 30 % sur la période 2028-2032, par rapport à la période 2018-2022, dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone mondiale à l'horizon 2050 et dans la lignée des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Article 2.11 - Assurer une bonne gestion du campus

Améliorer la gestion, la structure et la [vie du campus](#) pour promouvoir la santé et le bien-être de ses parties prenantes, à travers notamment la protection de la biodiversité, le lien social et l'ouverture sur le territoire.

¹⁷ Forum, soutiens financiers, stages proposés, marchés publics, alimentation, sorties scolaires ...

¹⁸ D'après [la méthodologie gouvernementale](#)

¹⁹ Émissions liées aux transports, émissions liées aux produits achetés, émissions liées aux produits vendus, immobilisations

ARTICLE TROIS : ENGAGEMENTS

Tout établissement signataire de l'Accord de Grenoble s'engage à :

Article 3.1 :

Agir en vue d'atteindre l'ensemble des objectifs du présent Accord (Article Deux).

Article 3.2 :

Élaborer des plans d'actions répondant à tous les objectifs de cet Accord, les soumettre pour approbation à ses instances de gouvernance et commencer la mise en œuvre dans un délai maximal de deux ans.

Article 3.3 :

S'assurer de la constitution et/ou de la pérennisation d'un groupe de travail tripartite (étudiant-e-s, enseignant-e-s-chercheur-se-s, personnel administratif et technique d'établissement) sur les problématiques socio-écologiques dans un délai de six mois à partir de la date de signature.

Article 3.4 :

Compléter, par le groupe de travail tripartite, la courte enquête de suivi annuelle proposée par la COP2 Étudiante pour estimer l'avancement de l'établissement.

Article 3.5 :

Créer et proposer à ses instances de gouvernances des plans d'action concernant toutes les mesures cochées en annexes dans les six mois suivant la signature de l'Accord.

SIGNATURE

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

ANNEXE - MESURES

Cette liste de mesures non-exhaustive est établie à partir de la première édition du livre blanc de la COP2 Étudiante. Ce livre constitue une base de travail qui sera amenée à évoluer et qui à ce jour s'appuie sur les contributions des groupes de travail.

Cocher les cases correspondantes aux mesures sur lesquelles vous souhaitez vous engager.

Prérequis - Gouvernance - Actions transversales

- ☒ Développer le pôle DD&RS de l'établissement
- ☒ Afficher une mobilisation et un soutien des directions et présidences sur les initiatives qui vont dans le sens de la transition socio-écologique
- ☒ Renforcer la communication et la lisibilité sur les thématiques socio-écologiques dans l'établissement
- ☒ Valoriser l'engagement des étudiant-e-s
- ☐ Valoriser l'engagement des professeur-e-s et du personnel
- ☒ Intégrer les enjeux socio-écologiques dans le règlement intérieur, ou via une charte
- ☐ Remplir les objectifs permettant à l'établissement et/ou aux enseignements d'obtenir une labellisation
- ☐ Créer un bureau d'élèves sur l'environnement
- ☐ Autre(s) :

Article 2.1 - Sensibiliser 100% des apprenant-e-s

- ☒ Mettre en place des ateliers dédiés aux enjeux socio-écologiques via par exemple une Rentrée climat
- ☒ Proposer un cycle de conférences interdisciplinaires
- ☐ Mettre en place des temps de sensibilisation spécifiques
- ☐ Mettre à disposition des ressources et des outils pour favoriser l'engagement des étudiant-e-s
- ☐ Initier une sorte de "hackathon vert" sur les enjeux socio-écologiques
- ☐ Créer un questionnaire à choix multiples pour sensibiliser les étudiant-e-s
- ☐ Mettre en place des ateliers facultatifs de gestion de projets ciblé sur les enjeux socio-écologiques
- ☐ Envoyer des observateurs aux négociations climatiques internationales (COP)
- ☐ Ajouter une thématique socio-écologique aux événements déjà existants
- ☐ Mettre sur pied une convention universitaire citoyenne pour le climat
- ☐ Proposer aux étudiant-e-s d'intervenir avant les cours sur des sujets socio-écologiques
- ☐ Proposer des ateliers pour développer l'esprit critique
- ☒ Mettre en oeuvre des campagnes de communication et de sensibilisation

- ☒ Utiliser l'art comme un vecteur de collaboration
- ☐ Autre(s) :

Article 2.2 - Former 100% des apprenant-e-s

- ☒ Créer un enseignement commun obligatoire pour tous-tes les étudiant-e-s en première année
- ☐ Faire l'enseignement commun à travers un MOOC (module de cours en ligne) obligatoire pour tous-tes les étudiant-e-s
- ☐ Mettre en place une semaine interdisciplinaire consacrée aux enjeux socio-écologiques
- ☒ Mettre à contribution l'interdisciplinarité des cursus pour appréhender ces enjeux
- ☒ Créer la formation en partenariat avec d'autres établissements
- ☐ Créer une commission afin de définir le socle de connaissance nécessaire dans ce tronc commun, et qui sera garante de la qualité de l'enseignement sur les enjeux socio-écologiques
- ☐ Assurer la continuité de l'enseignement tout au long de la formation
- ☐ Créer une bibliographie digitale sur les enjeux socio-écologiques
- ☐ Utiliser les enseignements de langues étrangères pour former aux enjeux socio-écologiques
- ☐ Changer et améliorer le référentiel de compétences de la formation dans les domaines socio-écologiques
- ☐ Autre(s) :

Article 2.3 - Adapter les enseignements

- ☐ Réaliser un état des lieux des maquettes pédagogiques au regard des enjeux de la transition
- ☒ Créer un groupe de travail mixte pour co-construire de nouvelles maquettes pédagogiques
- ☐ Intégrer les enjeux socio-écologiques dans l'ensemble des cours existants
- ☒ Intégrer les enjeux socio-écologiques dans les projets étudiant-e-s
- ☒ Proposer une année spécifique consacrée aux enjeux socio-écologiques
- ☐ Développer des formations professionnalisantes en lien avec la transition socio-écologique
- ☐ Créer des enseignements aux enjeux socio-écologiques en lien avec le futur métier des étudiant-e-s
- ☐ Suivre un "fil rouge" sur les enjeux socio-écologiques tout au long du cursus
- ☐ Travailler sur le parallèle entre les enseignements généraux et les enseignements spécifiques
- ☐ Permettre aux étudiant-e-s de faire remonter des contenus pédagogiques qui ne sont pas en phase avec les enjeux de la transition socio-écologique
- ☒ Intégrer dans les projets étudiants des dimensions liées à la situation écologique du campus et aux enjeux locaux
- ☐ Mettre en place un barème de notation intégrant les notions de transition socio-écologique pour les rapports de stage
- ☐ Mettre en avant les low-tech dans l'enseignement
- ☐ Enseigner le Green IT

☐ Autre(s) :

Article 2.4 - Proposer une formation au personnel de l'établissement

Des solutions pour former le personnel et les enseignants :

- ☐ Créer pour le personnel, un module de formation continue sur les enjeux environnementaux
- ☒ Mettre en place un module "Formation aux enjeux socio-écologiques" dans la formation initiale de tout-e enseignant-e
- ☐ Former et sensibiliser les enseignant-e-s et personnel aux enjeux actuels par les étudiant-e-s via un dispositif d'école inversée
- ☒ Former les enseignant-e-s par des séminaires
- ☒ Faciliter la formation volontaire des enseignant-e-s grâce à des temps forts et des formations existantes
- ☐ Faciliter l'autoformation des enseignant-e-s en mettant à disposition des outils
- ☐ Autre(s) :

Des solutions pour faciliter et préparer la transition des enseignants et du personnel

- ☐ Mettre en place un prix à décerner aux professeur-e-s qui intègrent avec le plus d'efficacité et de pertinence les enjeux socio-écologiques dans leurs cours
- ☐ Créer un poste de référent "Transition" pour mieux former et mobiliser les enseignant-e-s
- ☐ Institutionnaliser les heures d'autoformation pour rendre les enseignant-e-s disponibles
- ☐ Constituer et accompagner un réseau d'enseignant-e-s volontaires déjà engagé-e-s dans l'enseignement des enjeux socio-écologiques
- ☐ Favoriser une transition de l'enseignement en mêlant autoformation, inter-formation et accompagnement par les entreprises et les associations
- ☒ Former les enseignant-e-s aux enjeux socio-écologiques et aux outils d'analyse d'impact
- ☐ Autre(s) :

Article 2.5 - Augmenter la participation de la recherche dans l'effort de transition

- ☐ Développer des indicateurs pour une recherche compatible avec les enjeux socio-écologiques
- ☒ Intégrer une dimension socio-écologique dans le dossier de candidature de projets de recherche et de thèses pour des demandes de subventions.
- ☒ Créer des bourses doctorales pour développer la recherche sur les enjeux climatiques
- ☒ Questionner la finalité de chaque projet de recherche
- ☒ Rendre la recherche plus visible et accessible
- ☐ Associer la société à la définition des programmes de recherche via des plateformes d'échange entre chercheur-se-s et citoyen-ne-s
- ☐ Faire un module de formation continue pour les chercheur-se-s et les étudiant-e-s à l'épistémologie

- ☐ Organiser des Assemblées Générales trimestrielles avec des étudiant·e·s, des enseignant·e·s, des chercheur·se·s et l'administration pour définir la recherche de demain
- ☐ Améliorer la transparence financière des laboratoires de recherche
- ☒ Favoriser la collaboration entre les centres de recherche
- ☐ Demander au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) des critères d'empreinte environnementale sur ses évaluations
- ☐ Créer un laboratoire de recherche sur les low-tech
- ☐ Généraliser les démarches d'évaluation de l'émission des gaz à effet de serre et de la production de déchets des laboratoires
- ☐ Rédiger une charte de laboratoire
- ☒ Diminuer l'impact environnemental des laboratoires
- ☐ Élaborer un label sur les publications
- ☐ Autre(s) :

Article 2.6 - S'appuyer sur des partenaires divers

- ☐ Évaluer la pertinence socio-écologique des partenariats existants
- ☒ Diversifier ses partenariats (SCOP, associations, entreprises socialement responsables)
- ☐ Accompagner les étudiant·e·s dans leur recherche de stage et d'emploi, en proposant des plateformes de recherche tournées vers les enjeux socio-écologiques
- ☐ Accompagner les étudiant·e·s dans leur recherche de stage et d'emploi, via une cartographie des entreprises et associations engagées
- ☒ Organiser des rencontres employeurs et des forums engagés
- ☐ Favoriser les échanges pour éclairer le choix des étudiant·e·s, en s'appuyant sur les alumnis, via des conférences, débats, tables rondes...
- ☐ Favoriser les échanges et les projets étudiants pour accompagner les employeurs dans leur transition
- ☐ Intégrer un critère "socio-écologique" au moment des stages et dans le carnet de compétences
- ☐ Développer le format de chaires partenariales
- ☐ Créer un cours de préparation au recrutement dans les entreprises durables
- ☐ Former davantage les conseiller·ère·s d'orientation sur les métiers tournés vers la transition socio-écologique
- ☐ Mettre en place un prix de l'entrepreneuriat RSE
- ☐ Autre(s) :

Article 2.7 - Préparer les apprenant·e·s à adopter une posture active dans leurs futurs emplois

- ☐ Mieux former au cadre juridique et réglementaire des entreprises
- ☐ Appliquer les enseignements aux enjeux du territoire

- ☐ Mettre en place des temps de réflexion critiques sur les formations données par l'établissement, l'impact de ses débouchés, la stratégie RSE d'une entreprise
- ☐ Inclure dans les rapports de stage et d'alternance un axe de réflexion sur la dimension RSE et les impacts environnementaux et sociaux des activités de l'entreprise
- ☐ Donner des lots de solutions simples aux étudiant-e-s pour favoriser la transition socio-écologique de leurs futures entreprises
- ☐ Sensibiliser à l'existence et au fonctionnement de l'intrapreneuriat pour mener des projets tournés vers la transition socio-écologique
- ☐ Réaliser des entretiens d'embauche "inversés"
- ☐ Enseigner aux étudiant-e-s les clés et les outils permettant d'analyser et prendre du recul sur la démarche RSE d'une structure
- ☐ Donner les clés aux étudiant-e-s de se sentir légitime et savoir s'affirmer pour être force de proposition au sein de l'entreprise
- ☐ Faire participer les étudiant-e-s à des projets sur des problématiques socio-écologiques posées par une organisation
- ☐ Proposer aux étudiant-e-s de travailler sur une charte d'entreprise
- ☐ Proposer un temps de discussion entre étudiant-e-s et professeur-e-s après chaque intervention d'entreprise
- ☐ Autre(s) :

Article 2.8 - Garantir une politique humaine et sociale

Égalité et diversité

- ☐ Mettre en place un "Baromètre de la diversité et l'inclusion"
- ☒ Mieux sensibiliser aux discriminations et à l'inclusion, à travers les associations et les enseignements
- ☐ Proposer un forum entre les associations et les établissements
- ☒ Faire en sorte de mieux identifier les situations de discrimination
- ☐ Préciser la phonétique des noms, prénoms et informations de genre dans les documents
- ☒ Améliorer la visibilité des femmes dans le domaine scientifique
- ☒ Faire en sorte de mieux intégrer les étudiant-e-s étranger-ère-s
- ☒ Faire en sorte de mieux intégrer les étudiant-e-s en situation de handicap
- ☐ Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur
- ☐ Autre(s) :

Lutte contre la précarité étudiante

- ☒ Mettre en avant tous les services d'aides accessibles aux étudiant-e-s
- ☒ Garantir à tous-tes les moyens matériels de suivre les enseignements
- ☒ Proposer des protections périodiques réutilisables

- ☒ Proposer des repas gratuits ou à faible coût
- ☐ Améliorer l'offre de logement à destination des étudiant·e·s
- ☒ Renforcer les dispositifs de soutiens financiers à destination des étudiant·e·s : bourses d'urgence, bourses au mérite, prêts sans intérêt
- ☐ Développer plus d'emplois étudiant·e·s sur le campus
- ☐ Autre(s) :

Santé des étudiants, notamment dans le cadre de l'enseignement en distanciel

- ☒ Renforcer le suivi médical universitaire
- ☒ Mieux prévenir la détresse psychologique des étudiant·e·s
- ☒ Prévenir l'éco-anxiété
- ☒ Assurer un maintien de la vie sociale en temps de confinement
- ☒ Assurer un maintien de la vie associative en temps de confinement
- ☒ Assurer un maintien de l'activité physique et sportive en temps de confinement
- ☒ Lutter contre l'isolement forcé en tant de confinement
- ☐ Autre(s) :

Donner aux membres de l'établissement les bons outils pour le distanciel

- ☐ Former aux bonnes pratiques du télétravail
- ☒ Adapter les formes d'enseignement au distanciel
- ☒ Rompre l'isolement étudiant à travers l'enseignement distanciel
- ☒ Aménager les emplois du temps pour une meilleure prise en compte des contraintes du distanciel et du confinement
- ☐ Autre(s) :

Article 2.9 - Suivre et publier son empreinte carbone

- ☐ Réaliser un bilan environnemental complet renouvelé **tous les ans**, qui comprendrait : un bilan carbone, un bilan biodiversité du campus (inventaire), un bilan enseignement (comment est enseignée la transition écologique) et un bilan gouvernance (quelle place est donnée à l'environnement dans la stratégie de l'établissement)
- ☒ Proposer un calcul de bilan carbone individuel
- ☐ Proposer un bilan carbone de l'ensemble des clubs et associations de l'établissement
- ☐ Créer une plateforme dédiée à la diffusion des bilans carbone individuels ou les regrouper par promotion
- ☒ Étendre les bilans mis en place dans l'établissement, aux laboratoires
- ☒ Mettre en place un bilan carbone du numérique (individuel et/ou collectif)
- ☒ Faire un bilan énergétique et carbone des bâtiments du campus
- ☒ Réaliser un bilan des flux de déchets

- ☒ Faire un bilan des consommations de l'établissement (énergie, eau, déchets)
- ☒ Mettre en place une réelle transparence des bilans : communication claire et chiffrée accessible facilement
- ☐ Autre(s) :

Article 2.10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre

- ☐ Recruter un gestionnaire d'énergie dans le but d'encourager la sobriété énergétique
- ☐ Mettre en place un budget carbone (individuel ou collectif)
- ☒ Mettre en place une réelle politique d'achat en intégrant des critères sociaux et environnementaux et une logique de cycle de vie et de coût global dans ses processus d'achat
- ☐ Favoriser l'achat d'appareil numérique reconditionné ou venant de chaînes de production les plus transparentes possibles
- ☒ Intégrer le questionnement de l'usage du numérique et sa pollution dans les politiques d'utilisation du numérique
- ☐ Mettre en place un groupe de travail pour questionner l'usage du numérique
- ☐ Développer des infrastructures numériques plus responsables
- ☐ Mettre en place au moins une journée d'actions et de sensibilisation consacrée au numérique
- ☒ Mettre en place les aménagements nécessaires dans le bâtiment des campus pour diminuer ses consommations
- ☒ Mettre en place une gestion technique des bâtiments
- ☐ Se diriger vers la certification des bâtiments
- ☐ Repenser les usages des infrastructures en s'assurant de leur fréquentation et limiter la construction
- ☐ Définir un budget carbone pour les mobilités
- ☐ Évaluer les mobilités de l'ensemble des parties prenantes
- ☐ Faire une étude d'impact des déplacements et mettre en place des préconisations
- ☐ Se diriger vers l'auto-consommation
- ☐ Autre(s) :

Article 2.11 - Assurer une bonne gestion du campus

- ☐ Agir pour l'échange des bonnes pratiques à différentes échelles (campus/inter-composante/région)
- ☒ Optimiser le système de tri, y compris les déchets spéciaux
- ☒ Communiquer de manière claire sur le système de tri
- ☐ Choisir ses partenaires et entreprises de tri en fonction de leur engagement environnemental et sociétal
- ☐ Instaurer une politique zéro-déchet à l'échelle de l'établissement et mettre en place les infrastructures adéquates
- ☐ Être acteur et force de proposition pour la réduction des déchets dans le domaine de l'alimentation

- ☐ Faciliter la mutualisation du matériel pour toutes les parties prenantes, et sa réparation
- ☒ Encourager la mise en place d'épicerie solidaire
- ☒ Participer à la discussion avec les services de restaurations collectives pour la revente et/ou le dons des invendus (notamment CROUS)
- ☐ Être force de proposition pour la mise en place de menus végétariens
- ☐ Afficher l'empreinte carbone des repas
- ☐ Favoriser l'alimentation locale par ses partenariats et par ses choix de restaurations collectives
- ☐ Faire appliquer la loi *Egalim* dans son établissement
- ☐ Engager une discussion avec le CROUS concernant l'alimentation saine et responsable
- ☐ Mettre en relation des projets étudiants avec la situation écologique et énergétique du campus et de leur environnement
- ☐ Faciliter la mise en place d'espace d'échanges et de rencontres
- ☐ Mettre en place un espace de restauration et de cuisine
- ☒ Faciliter la mise en place d'un potager/jardin partagé
- ☒ Faciliter l'installation d'un compost
- ☒ Mettre en place un récupérateur d'eau de pluie
- ☐ Agir pour la protection de la biodiversité
- ☒ Agir pour la végétalisation des campus
- ☐ Être dans une démarche complète en saisissant l'ensemble du cycle production/distribution/cuisine/recyclage
- ☐ Permettre les enseignements hybrides pour limiter les déplacements
- ☐ Agir pour la gratuité des transports en communs et/ou pour la mise en place de subventions
- ☒ Faciliter la mise en place du covoiturage
- ☐ Aider à la prise de conscience du bilan carbone des mobilités internationales
- ☐ Engager une réflexion sur notre conception des voyages en lien avec le choix des moyens de déplacement
- ☐ Autre(s) :